



## Charte des Cartons du Cœur du canton de Fribourg

- Les Cartons du Cœur apportent une aide sous forme de nourriture et de produits d'hygiène aux gens nécessiteux qui se sont adressés à eux ou qui leur sont signalés par des tiers.
- Ils n'ont ni pour vocation ni pour objectif de se substituer aux services sociaux.
- Les personnes qui les sollicitent ne doivent, en principe, pas remplir de formulaire spécifique. Suivant les circonstances cependant, il sera possible de leur demander certains renseignements, ainsi que d'éventuels documents justificatifs.
- En principe, les Cartons du Cœur apportent une aide de premier secours, dans le but d'éviter une crise passagère et non un soutien permanent. Il est précisé que de l'aide peut aussi être apportée à des requérants d'asile et à des bénéficiaires de l'AI ou de l'aide sociale, dans la mesure où ces personnes sont précarisées eu égard aux faibles montants qu'elles perçoivent.
- L'anonymat des bénéficiaires des Cartons du Cœur doit être scrupuleusement respecté en toute circonstance. Les bénévoles de l'association s'engagent à ne pas trahir ce secret. Ils auront constamment à l'esprit que les gens qui font appel aux Cartons du Cœur se trouvent dans une situation précaire, de sorte qu'il y aura toujours lieu de faire preuve du tact nécessaire en les contactant.
- Aucune contribution pécuniaire ne doit jamais être demandée aux bénéficiaires des Cartons du Cœur.
- Une collaboration étroite peut s'instaurer entre les Cartons du Cœur et des organismes à vocation similaire ou complémentaire. Toutefois, en toute circonstance, les Cartons du Cœur doivent conserver leur totale indépendance.
- Chaque antenne est libre de s'organiser en tenant compte des spécificités locales. On ne saurait toutefois déroger aux principes dégagés par la présente charte. En outre, les antennes coordonnent leurs activités, de manière à unir leurs forces et à délimiter leurs interventions sur le plan territorial.
- Une attention particulière doit être vouée à la manière dont l'argent nécessaire à la confection des cartons est récolté. L'appellation "Cartons du Cœur" ne saurait être considérée comme un tremplin publicitaire.

Adoptée lors de l'assemblée générale du 26 mai 2011.

Amendée lors de l'assemblée générale du 13 avril 2022.